

Chômeurs et salariés tous ensemble

Catherine Mills

Les batailles de la rentrée sur les conditions des négociations de la nouvelle convention UNEDIC vont être décisives. Le déséquilibre financier explosif de l'UNEDIC est lié à la montée des licenciements. Les pressions pour limiter les droits des chômeurs redoublent avec le plan Villepin. D'urgence, il faut organiser les résistances et les rassemblements mais il s'agirait aussi de faire monter des contre-propositions pour une réforme alternative à l'indemnisation du chômage et d'une aide pour un véritable retour à l'emploi. Plus fondamentalement c'est d'une rupture radicale avec l'insécurité sociale liée au chômage et à la précarité qu'il faudrait viser en travaillant à construire un nouveau système de sécurité d'emploi ou (et) de formation.

1 - UNEDIC : explosion des déficits liés au chômage et nouvelles pressions contre les droits des chômeurs.

1 - Une dégradation de la conjoncture largement sous-estimée. L'UNEDIC dans sa note statistique du 29/06/2005 minimise gravement le ralentissement de l'activité et l'aggravation du chômage en 2005. Si le taux de croissance du PIB en France en 2004 avec 2,3 % est certes le plus élevé depuis 2002, des signes de fragilité sont évidents : ainsi le troisième trimestre connaissait une stagnation. Les prévisions optimistes concernant la consommation et l'investissement en 2005 ne se confirment pas du tout, au contraire. La note prétend que ce serait dû à un environnement international moins porteur, au ralentissement de l'activité chez nos partenaires et souligne (à juste titre) que la progression du taux de change euro dollar comme du prix du pétrole et des matières premières compromet nos exportations. Mais on ne relève pas que la dégradation est plus importante en France que chez nos partenaires européens.

L'UNEDIC prévoit certes un taux de croissance du PIB ralenti pour 2005 (1,9 %) mais, en réalité, ce serait plutôt 1,5 %. Cet écart de 0,4 points ne peut qu'aggraver encore la situation financière de l'UNEDIC et compromettre la reprise prétendue de l'emploi, ainsi que des rentrées de cotisations. Quant à la progression des salaires, on table sur une reprise modérée des salaires, après 2,6 % en 2004 et 2005, ce serait 2,8 % en 2006, sans toutefois faire référence aux politiques de déflation salariale.

2 - Une remontée du chômage dissimulée. La note de l'UNEDIC affiche une certaine reprise de la croissance de l'emploi en 2004 tout en soulignant que le bilan est inférieur aux résultats que l'on aurait pu attendre de la croissance économique. Ainsi observerait-on un décalage entre la reprise attendue de la croissance et les embauches escomptées.

En réalité la création nette d'emplois pour 2004 serait réduite, à + 0,4 % soit 69.000 postes. Et l'on prétend que ce serait la première fois depuis trois ans que l'emploi reparaitrait, mais ceci serait freiné par une certaine réserve de

main-d'oeuvre constituée les années précédentes. Pourtant l'UNEDIC avance pour 2005 un rattrapage, et prétend que les créations nettes d'emplois seraient de 164.000 (en glissement) et 184.000 en 2006. Elle considère que c'est l'évolution de la population active qui contribuerait à ce prétendu dynamisme de l'emploi et à une certaine réduction du chômage. Ainsi en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite de la première génération du baby boom et des départs anticipés à la retraite, la population active voit décélérer son taux d'augmentation : + 31.000 personnes en 2004 au lieu de + 92.000 en 2003. Cette progression plus réduite de la population active tendrait, selon la note de l'UNEDIC, à une légère baisse du chômage en 2004 (1). Le chômage de catégorie 1 amorcerait (prétend-on) une légère baisse malgré un marché de l'emploi atone (- 3000 demandeurs d'emploi de catégorie 1, contre + 137.000 en 2003).

Cependant la note remarque que la forte augmentation de l'activité réduite conduirait à une augmentation de 45.000 personnes du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 + 6. Ainsi le chômage dans son ensemble (DEFM - catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8) aurait connu une nouvelle hausse de 105.000 personnes après + 218.000 en 2003. Mais la responsabilisation des gestions d'entreprise et des politiques de l'emploi incitant à l'emploi précaire n'est jamais évoquée.

Pour 2005 et 2006, on avance une évolution contradictoire de la population active tendancielle : d'un côté, la poursuite du ralentissement, mais d'un autre côté l'essoufflement des départs anticipés à la retraite, d'où une croissance de la population active un peu plus dynamique : + 81.000 en 2005, et + 40.000 en 2006. Mais le rattrapage prétendu des embauches dans le secteur privé (?) et la politique d'emplois aidés ainsi que la volonté d'instituer un retour à l'emploi rapide (quelles que soient d'ailleurs les conditions de rémunération et de qualification) prétendent entraîner une certaine reprise de l'emploi total et un certain ralentissement de la croissance du chômage.

Ainsi, selon la note de l'UNEDIC, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 pourrait se réduire de 120.000 en 2005 et de 134 000 en 2006. Pour les catégories 1 + 6 la

baisse prétendue serait de 116.000 en 2005 et 138.000 en 2006. Pour l'ensemble des catégories de chômeurs, la baisse atteindrait 110.000 en 2005 et 144.000 en 2006. Ceci tient résolument de la méthode Coué comme le montre le tableau ci après :

En milliers, données brutes	Jun 2005	Sur un mois	Sur un an
DEFM 1	2 282.0	-0.2%	0,0%
DEFM 2	431.1	-0.2%	+0.9%
DEFM 3	279.4	-0.3%	+11.6%
DEFM 6	501.2	+1.4%	+4.1%
DEFM 7	89.5	+2.0%	+4.8%
DEFM 8	137.3	+3.5%	+14.7%
Total	3 720.0	-0.1%	+2.0%

Source : DARES, ANPE, Ministère de l'emploi in Premières informations n°31.3

Cet optimisme ne tient aucun compte des charrettes de licenciements, de la réticence des employeurs et de leur volonté de délocaliser. Ainsi assiste-t-on à une mise en concurrence destructrice des salariés au niveau mondial et à une course au moins disant social et fiscal. Les mesures Villepin, la directive Bolkestein, le type de construction européenne et de mondialisation s'acharnent à créer les conditions d'une réduction des salaires, des dépenses sociales (notamment des dépenses d'indemnisation du chômage) du financement socialisé de la protection sociale et tendent à déresponsabiliser les entreprises à l'égard des créations d'emplois et de l'explosion du chômage.

Le retour à l'emploi forcé à bas coût serait le nec plus ultra des politiques de diminution des statistiques de chômeurs et des dépenses d'indemnisation. L'UNEDIC, pour ce qui la concerne, dans sa note statistique, s'évertue à masquer les difficultés et à prétendre que demain, grâce aux mesures dites d'incitation au travail et de responsabilisation des chômeurs, tout ira mieux !

3 - UNEDIC : une situation financière courant à la catastrophe. Le déficit réapparaît en 2002, alors que le Pare mis en application en juillet 2001 organisait le pillage des excédents de l'UNEDIC à partir de la fuite en avant dans les exonérations de cotisations patronales. La convention du 31 décembre 2002 et les mesures intervenues en 2003, tendent à faire reporter les efforts de rééquilibrage principalement sur les chômeurs aboutissant à ce scandale des recalculés.

Des chômeurs voient ainsi diminuer leurs droits alors qu'ils avaient signé le contrat du Pare définissant ces droits. Les tribunaux leur donnent souvent raison et l'UNEDIC doit verser les sommes dues. Tandis que le ralentissement de la croissance du PIB et de l'emploi, ainsi que l'explosion des licenciements tendent à priver l'UNEDIC de ressources et à accroître les prestations (malgré les tentatives d'économies sur les prestations versées aux chômeurs).

On s'achemine ainsi vers les 4,26 milliards € de déficit de l'UNEDIC en 2003 ; 4,4 milliards € en 2005.

Cependant la note de l'UNEDIC prétend, à partir d'une reprise hypothétique de l'emploi et du taux de croissance du PIB (largement surestimée) que le déficit annuel se

réduirait à 2,44 milliards € en 2005 tandis que les excédents (0,8 milliard €) seraient de retour en 2006 (?). La note de l'UNEDIC mise en effet sur un taux de croissance du PIB de 1,8 % en 2006 et de 2,1 % en 2007 et 2008. Elle affiche une certaine reprise de l'emploi et des salaires, sources de rentrées de cotisations, avec des excédents annuels hypothétiques (2,5 milliards € en 2007, et 5,3 milliards € en 2008...).

Cependant le déficit cumulé resterait considérable et explosif : -1,5 milliards € en 2002, -5,8 milliards € en 2003; -10,6 milliards € en 2004; - 12,7 milliards € en 2005 et l'on prétend qu'il serait réduit à 11,88 milliards € en 2006 (ce qui reste considérable).

4 - Ce déséquilibre financier va jouer dans les négociations de l'automne comme moyen de pression pour de nouvelles réformes régressives de l'indemnisation du chômage.

Évidemment ni le gouvernement, ni les institutions paritaires, ni le MEDEF ne se lancent à analyser les véritables causes de ce déséquilibre financier. Celui-ci sert d'alibi pour démanteler le système d'indemnisation et les droits des chômeurs. Doré et déjà les gestionnaires de l'UNEDIC intègrent dans leurs prévisions **une baisse radicale du taux de couverture de l'assurance chômage**, on passerait de 53 % à 47 % fin 2005 puis à 41% en 2008. Il s'agirait d'intensifier le durcissement des conditions d'entrée à l'UNEDIC, le raccourcissement de la durée d'indemnisation, dans la lignée de l'accord du 31 décembre 2002 et la perspective d'une nouvelle aggravation. On planifie le passage des chômeurs couverts par l'UNEDIC vers l'ASS, le RMI... ou rien du tout.

Plan Villepin : Avant tout... des sanctions contre les chômeurs et le démantèlement des droits du travail et des droits sociaux.

Le plan Villepin va aggraver encore les mesures du plan Borloo et la réforme du RMI -RMA, tendant à accélérer l'objectif d'un retour à l'emploi forcé, rapide et précaire, en renforçant le «contrôle» des chômeurs. Ainsi le décret renforçant le contrôle des chômeurs est-il publié le vendredi 5 août 2005 au Journal officiel. Il s'inscrit dans l'application de la logique de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, aggravée par le plan Villepin et les ordonnances de l'été 2005. Aucune modification n'a été introduite, malgré les protestations syndicales, par rapport au texte transmis aux partenaires sociaux le 21 juillet. Le gouvernement confirme son objectif de multiplier les sanctions financières contre les demandeurs d'emploi.

Jusqu'à présent en cas de doute sur la recherche d'emploi d'un chômeur, la direction départementale du travail pouvait décider une suppression provisoire ou définitive de l'allocation. Le gouvernement prétend que cette sanction trop lourde n'était donc pas appliquée «efficacement» (c'est à dire souvent). Désormais les sanctions seraient progressives en fonction des faits reprochés, mais effectives, par exemple un refus d'emploi, de formation, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation pourra entraîner une amputation de 20 % de l'allocation. Des refus répétés pourraient entraîner une amputation de 50 %, ou la suppression de l'allocation pendant deux à six mois, ou définitive. Un chômeur qui ne répond pas à une convocation pourrait subir une suppression de deux mois de son revenu. Une récidive pourrait entraîner de deux à six mois de suspension voire la suppression

sion définitive. Les radiations ne sont pas présentées officiellement comme des sanctions. Jusqu'à présent l'ANPE pouvait radier un chômeur de la liste (ce qui entraîne la suppression de l'allocation pour une période de deux à six mois). Désormais une radiation de quinze jours est instaurée en cas de refus d'emploi isolé, puis d'un ou deux mois en cas de refus répétés.

Le pouvoir de sanction reste pour l'instant entre les mains de l'État. ANPE et ASSEDIC instruiront les dossiers qu'elles



transmettront aux services de contrôle de la direction départementale du travail. Ceux-ci placés sous l'autorité du préfet trancheront. Pour sa part le MEDEF souhaitait qu'en vertu du principe «qui paie contrôle», les ASSEDIC puissent décider elles-mêmes la suppression des allocations. Cependant on peut penser que les préfets s'engouffreront dans la logique des sanctions aggravées. Tandis que les syndicalistes du SNU-ANPE (FSU) dénoncent un traitement statistique du chômage par multiplication des radiations et des sanctions, on va dans le même temps réduire le montant des allocations versées à chaque chômeur en prétendant éviter la suppression totale, on aménagera plus sûrement les suspensions ou diminutions, présentées comme provisoires et on sera moins regardant sur les justifications. Les chômeurs vont être soumis à un radar permanent et l'on se refuse à mettre en cause la source profonde de l'aggravation du chômage : l'insuffisance de l'embauche et de la création d'emploi par les entreprises, la course aux licenciements pour le motif de la préférence pour la croissance financière, plutôt que la création d'emploi et le développement de l'investissement productif et de la croissance réelle. L'objectif majeur consiste à abaisser de façon effrénée les coûts salariaux et les droits sociaux (dont le droit à l'indemnisation du chômage) en invoquant la concurrence internationale et les impératifs d'une seule compétitivité-prix impliquant la baisse des coûts salariaux et des dites charges sociales. Les chômeurs considérés comme seuls responsables de leur maintien au chômage, seraient condamnés à une recherche d'emploi rapide. Alors que ce sont les entreprises qui sont responsables de véritables déserts industriels dans certaines régions. Elles abusent des délocalisations et de la sous-traitance, suppriment des emplois en France et misent sur la concurrence entre les salariés de différents pays.

Les négociations patronat-syndicats à l'automne sur la nouvelle convention UNEDIC risquent de s'avérer conflic-

tuels. Plusieurs menaces sont brandies : retour à la dégressivité, baisse du montant des allocations et de la durée d'indemnisation, sanctions nouvelles assorties d'une diminution progressive des droits à l'assurance chômage, réduction des possibilités de réelles formations professionnelles continues et qualifiantes. Le rapport de forces à construire, la capacité à rassembler salariés et chômeurs autour de propositions alternatives crédibles, seront décisifs. À nous d'y contribuer.

II - Les batailles de la rentrée pour les droits des chômeurs.

- **Objectifs immédiats et plus fondamentaux pour une réforme de progrès du système d'indemnisation du chômage et pour un retour véritable à l'emploi.**

- **Moyens financiers et pouvoirs nouveaux pour les salariés et les chômeurs.**

Le Pare et les réformes ultérieures de l'indemnisation du chômage n'ont pas atteint leurs objectifs affichés, loin de là comme nous l'avons vu. Ils aboutissent à une crise explosive du financement alors qu'ils durcissent les conditions d'accès, de durée et réduisent le taux d'indemnisation. Le «contrat» livre en réalité le chômeur à la domination des intérêts du capital, jusque dans la gestion des institutions (UNEDIC, ANPE,...). Ces «réformes» visent principalement à réduire les effectifs de chômeurs indemnisés et les dépenses d'indemnisation tout en déresponsabilisant les employeurs à l'égard de la course aux licenciements comme du financement de l'assurance chômage et en organisant un véritable démantèlement du droit du travail et des droits sociaux.

Il s'agirait donc, pour les forces de progrès de mettre en cause ces réformes libérales et de travailler à la construction, à partir de la mobilisation et des rassemblements des salariés, chômeurs, érémites d'une grande réforme de l'indemnisation du chômage et du retour à l'emploi.

4 axes de propositions alternatives

1- Améliorer radicalement l'indemnisation du chômage

L'objectif serait de rétablir et développer l'égalité et les droits de tous les chômeurs en sortant de la coupure assistance/assurance en reconstruisant un système unifié de couverture du chômage mais en progression et non en régression, tout en visant à terme une sécurité d'emploi ou (et) de formation. Ceci impliquerait dans l'immédiat d'améliorer radicalement les conditions d'entrée, la stabilité et l'augmentation des taux et de la durée d'indemnisation. Il faut refuser le rétablissement de la dégressivité des droits à l'assurance chômage et garantir les conditions de sa suppression définitive.

Il convient prioritairement d'agir à la racine de la montée des licenciements responsables de l'accroissement des dépenses d'indemnisation du chômage. Les luttes contre le démantèlement du droit du travail ainsi que l'institutionnalisation de la déresponsabilisation des employeurs et de la marche vers une liberté totale de licencier, doivent impérativement s'organiser (2). Il faut viser le rétablissement des droits des salariés et des syndicats de s'opposer aux licenciements et de faire des contre-propositions pour maintenir et déve-

lopper l'emploi, comme avait commencé à le faire la loi de modernisation sociale.

S'opposer à la montée de la précarité qui pèse sur les dépenses d'indemnisation tout en comprimant les rentrées de cotisations. Il s'agirait de dissuader le recours aux emplois précaires, notamment en accroissant les taux de cotisation des employeurs sur ce type d'emploi. Au contraire on devrait viser la transformation des emplois précaires en emplois stables et à plein temps avec un nouveau droit des salariés à exiger cette transformation.

Dans l'immédiat il faut agir pour une meilleure indemnisation des précaires en accroissant la période de référence pour ceux qui empilent de courtes périodes d'emploi précaires et de retour au chômage.

Pour les jeunes, une allocation autonomie formation en commençant par les plus modestes devrait viser le développement de leur formation et de leur qualification. Pour les 20 % les plus défavorisés, sortis prématurément du système scolaire sans diplôme, sans stage, sans qualification, on pourrait proposer une allocation jeune isolé proche du RMI. En même temps on pourrait réhabiliter l'allocation d'insertion **tout en les accompagnant par un tutorat individualisé pour une insertion véritable dans l'emploi, à partir des formations voulues.**

2- Un système d'aide véritable au retour à l'emploi y compris par la formation choisie

Il s'agirait de garantir le libre choix de l'emploi ou (et) la formation en réhabilitant le **«droit de refus pour motif légitime».**

Le service public de l'emploi devrait pouvoir s'acquitter de ses missions (et non être remis en cause par la mise en concurrence avec des officines privées, première étape vers sa privatisation). Cela exigerait des moyens nouveaux en personnels formés pour ces nouvelles missions, ces nouveaux publics. Ainsi devrait-il apprécier la conformité des emplois et formations proposés aux qualifications, rémunérations et souhaits de mobilité positive et de sécurité des chômeurs. Ceux-ci devraient pouvoir être défendus et écoutés (entretiens personnalisés, formations choisies et qualifiantes débouchant sur un véritable retour à un emploi de qualité et choisi).

Les conditions pour permettre un retour à l'emploi des chômeurs sont en premier lieu liées à un accroissement **des taux et de la durée d'indemnisation** pour leur permettre d'aborder dans de bonnes conditions leurs entretiens. Ceci implique aussi des conditions de logement, de transports gratuits, des moyens pour la garde des enfants, des primes pour les chômeurs afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

En ce qui concerne **les formations**, elles doivent aussi s'appuyer sur le développement de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle. Il faut impérativement s'attaquer aux inégalités à l'égard de l'accès aux formations continues. Trop souvent celles-ci restent rivées sur le métier antérieur, elles n'offrent pas une seconde chance pour ceux qui exigent une mobilité de promotion. Les formations proposées sont souvent des formations d'adaptation au poste de travail. Elles sont souvent répétitives, ou peu qualifiantes, ultra-courtes. Beaucoup les jugent inutiles.

Il faudrait au contraire rendre effectifs ces nouveaux droits individualisés à la formation (DIF). Ainsi le rôle des conseils



régionaux dans ce domaine impliqueraient des batailles des élus progressistes, des salariés en relation avec les syndicats et les associations de chômeurs par des partenariats à construire avec les universités, les organismes de formation, le service public de l'emploi, les chômeurs, les entreprises. Des Fonds régionaux pour l'emploi et la formation devraient viser une insertion dans l'emploi à partir de la formation. Cela impliquerait aussi une évaluation, un contrôle des fonds publics visant leur efficacité véritable, en termes d'emploi et d'insertion dans l'emploi qualifié.

3- La question des financements est cruciale

Pour financer l'accroissement de l'indemnisation des chômeurs et l'aide au véritable retour à l'emploi, notamment à partir de la formation, les entreprises doivent être responsabilisées, les cotisations patronales doivent être relevées à partir, notamment d'une modulation des taux de cotisations patronales visant à pénaliser les entreprises qui licencient et multiplient les emplois précaires.

De même, il s'agirait de mettre un terme à la fuite en avant dans les exonérations de cotisations patronales qui privent le système d'indemnisation du chômage de ressources, tout en étant inefficaces par rapport à l'emploi.

Ainsi pourrait-on proposer d'utiliser progressivement le montant de ces sommes consacrées aux exonérations pour des Fonds régionaux pour l'emploi et la formation facilitant par des crédits bonifiés des banques en faveur des entreprises qui développeraient les investissements productifs centrés prioritairement sur le développement de l'emploi et de la formation. Leur taux d'intérêt serait d'autant plus abaissé que les créations d'emploi et les qualifications seraient programmées et réalisées.

De même, il s'agirait de s'attaquer à la préférence des entreprises dominantes pour les placements financiers qui se développent contre la croissance réelle, l'investissement productif et l'emploi. Il conviendrait d'assujettir ces revenus financiers à une nouvelle cotisation. Une contribution de solidarité sur ces revenus pourrait être affectée prioritairement pour l'augmentation des droits et revenus des chômeurs, des précaires, des titulaires de minima sociaux, ainsi que pour des aides véritables visant une insertion dans l'emploi ou dans la formation choisie et de qualité.

4- Des droits, pouvoirs, institutions de type nouveau.

Il s'agirait de transformer la gestion et les structures du système d'indemnisation du chômage, en rétablissant un système unifié afin de sortir de la coupure assurance/assistance... La gestion et les principes du système d'indemnisation du chômage devraient être rapprochés du système de sécurité sociale (lui-même à transformer et à démocratiser). Un principe d'élections au suffrage universel, avec la reconnaissance des nouveaux syndicats (FSU, Groupe des dix solidaires, UNSA) ainsi que des associations de chômeurs devrait être institué. Le rôle du service public de l'emploi devrait être développé avec une représentation et des droits nouveaux pour les syndicats et associations de chômeurs afin de défendre les chômeurs.

De nouveaux partenariats ANPE - UNEDIC - organismes de formation - collectivités territoriales - entreprises - syndicats et associations doivent être montés avec de nouveaux droits pour les salariés et les chômeurs.

Des droits nouveaux des salariés et des syndicats devraient permettre d'agir de façon suspensive contre les licenciements, les délocalisations, pour permettre d'élaborer des propositions alternatives en matière de maintien et de développement de l'emploi, des reclassements véritables, des formations efficaces. Ce qui exige des entreprises et des administrations une nouvelle obligation d'offre pour les chômeurs et érémistes nécessitant des créations d'emplois stables.

Construire à partir des luttes et propositions des acteurs sociaux un nouveau système de sécurité d'emploi ou/et de formation (3).

L'objectif serait de dépasser le marché du travail actuel et sa régulation par le chômage et de viser l'éradication du chômage. Cela impliquerait une créativité nouvelle. Comme en 1945 où l'on a créé un système de sécurité sociale. Mais on viserait un tout autre système pour sortir de l'insécurité sociale majeure (le chômage). Ce système correspondrait aux nécessités de l'issue à la crise actuelle correspondant aux exigences de ce début du XXI^e siècle. Ce ne serait pas un retour à un «plein-emploi» d'autrefois qui en réalité tablait sur un taux de chômage dit d'équilibre. Historiquement le dit «plein-emploi» ne concernait que l'emploi des hommes dans la grande indus-

trie sans s'intéresser d'ailleurs à la qualité des emplois. Le caractère révolutionnaire du projet de Sécurité d'emploi ou de formation viserait à garantir à chacune et à chacun un bon emploi ou (et) une bonne formation, avec de bons passages maîtrisés par les intéressés eux-mêmes, et des financements mutualisés. On mixerait les objectifs de sécurité et de mobilité ascensionnelle, de progrès et de promotion à partir de la formation choisie. L'objectif serait d'organiser la sécurité et la continuité de droits et revenus relevés, en garantissant à chacune et chacun un emploi ou une formation ainsi qu'une sécurité et une continuité de revenus, au lieu de l'institutionnalisation de l'insécurité et de la précarité.

Dans l'immédiat, il est urgent de travailler aux chantiers concrets de l'emploi et de la formation (4), tout particulièrement de contribuer au rassemblement des chômeurs et des salariés pour résister aux plans des forces libérales eu égard au démantèlement du droit du travail et des droits des chômeurs. Il convient de contribuer d'urgence à créer un rapport de forces pesant sur les conditions des négociations de la nouvelle convention UNEDIC en faisant monter des pistes alternatives de réforme. ■

(1) Dans les statistiques officielles, il y a 8 catégories de chômeurs (demandeurs d'emploi en fin de mois : DEFM) :

DEFM 1 : personnes ayant exercées une activité de moins de 78 heures dans le mois et demandant un CDI à temps plein.

DEFM 2 : personnes ayant exercées une activité de moins de 78 heures dans le mois et demandant un CDI à temps partiel.

DEFM 3 : personnes ayant exercées une activité de moins de 78 heures dans le mois et demandant un CDD, un emploi temporaire ou saisonnier.

DEFM 6 : personnes ayant exercées une activité de plus de 78 heures dans le mois et demandant un CDI à plein temps.

DEFM 7 : personnes ayant exercées une activité de plus de 78 heures dans le mois et demandant un CDI à temps partiel.

DEFM 8 : personnes ayant exercées une activité de plus de 78 heures dans le mois et demandant un CDD, un emploi temporaire ou saisonnier.

(2) A ce sujet on ne peut que soutenir les procédures engagées par tous les syndicats de salariés contre le contrat «nouvelle embauche» permettant aux entrepreneurs de licencier sans entrave pendant deux ans et les luttes qui s'engagent sur ce thème.

(3) Paul Boccara. «Une sécurité d'emploi ou de formation. Pour une construction révolutionnaire de dépassement contre le chômage». Collection ESPERE. Le Temps des Cerises. Pantin 2002. Ainsi que *Economie et Politique* n°590-593/ Septembre décembre 2003.

(4) Voie l'Appel pour supprimer le chômage et la précarité en France et en Europe. *Economie et Politique* n° 610-611 . mai juin 2005.



Vient de paraître : Assurance maladie : la privatisation programmée

José Caudron, Jean-Paul Domin, Nathalie Hiraux, Catherine Mills, Document Copernic, Syllepse éditeur, 176 pages, 7 euros.

Le 1er juillet 2005, les assurés sociaux ont commencé à découvrir les premiers effets de la loi Douste-Blazy, adoptée en août 2004. Les mesures instituées viennent institutionnaliser un système de santé à plusieurs vitesses.

En ne visant que la réduction des dépenses publiques remboursables, la contre-réforme libérale favorise l'introduction de l'assurance privée dans le système de santé, ce qui augmentera inévitablement les inégalités sociales de santé. Ceux qui prétendent sauver l'assurance-maladie sont en fait les fossoyeurs de la sécurité sociale solidaire. Mais cette voie régressive n'est pas irréversible. Les comités de défense citoyens, l'opposition des professionnels de santé et des acteurs de terrain montrent la vitalité des résistances. Des alternatives pour le financement et pour la régulation du système de santé permettraient sa reconstruction dans l'efficacité et la solidarité.